



INFORMATION EN SANTÉ PUBLIQUE

SOLARIUM

INTERDIT AUX PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS

L'utilisation d'appareils de bronzage (solariums) est interdite aux personnes de moins de 18 ans. Une pièce d'identité peut être requise.

L'utilisation du solarium peut avoir des conséquences irréversibles sur la santé telles que :

- le mélanome et autres cancers de la peau ;
- un vieillissement prématuré de la peau ;
- une cataracte prématurée.

Les risques augmentent en fonction du nombre de séances.

Les risques pour la santé sont accrus si vous avez :

- une peau sensible aux rayons UV ;
- un grand nombre de grains de beauté et/ou des taches de rousseur ;
- des antécédents de coups de soleil fréquents surtout pendant l'enfance ;

- une maladie de la peau ;
- des lésions cutanées précancéreuses ou cancéreuses ;
- des antécédents familiaux de cancer de la peau ;
- la peau endommagée par le soleil
- si vous prenez des médicaments reconnus comme augmentant la sensibilité aux rayons UV.

En cas de doutes, renseignez-vous auprès de votre médecin.

Les précautions suivantes doivent être impérativement adoptées :

- la peau doit être propre : pas de crèmes, pas de maquillage, pas de produit accélérant le bronzage, pas de parfum ;
- les lunettes de protection doivent être toujours utilisées ;
- s'assurer que la durée d'exposition maximale est bien indiquée sur l'appareil ;
- vérifier l'emplacement de l'interrupteur d'arrêt d'urgence.

Après une séance de bronzage, il est conseillé d'éviter toute exposition au soleil ou d'utiliser les solariums pendant au moins 48 heures.

www.vd.ch/solarium

L'article 88b de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques et son règlement d'application imposent aux tenanciers de solariums d'afficher ces informations.